

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 05/11/12

DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20121026-65787-DE-1-1_0

CONSEIL GENERAL

Séance du vendredi 26 octobre 2012

POLITIQUE A04 AMÉLIORER LES GRANDS ÉQUILIBRES ENVIRONNEMENTAUX**ESPACES NATURELS SENSIBLES****ACQUISITION DE TERRAINS À CARRIÈRES-SOUS-POISSY****CESSION D'UN TERRAIN À CHEVREUSE**

LE CONSEIL GENERAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la délibération du 22 octobre 2010 relative à l'institution d'une zone de préemption Espaces Naturels Sensibles et à la création d'un parc paysager et récréatif à Carrières-sous-Poissy ;

Considérant la nécessité d'acquérir les parcelles cadastrées AK 24, AN 46 et AN 177 situées à Carrières-sous-Poissy pour le projet de parc du peuple de l'herbe ;

Vu la demande de cession présentée par les époux Arnould demeurant à Chevreuse et concernant le terrain des Gargouilles, à Chevreuse ;

Vu l'avis des services fiscaux du 30 mai 2012 relatif au terrain des Gargouilles, à Chevreuse ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil Général ;

Sa Commission Urbanisme, Environnement et Affaires rurales entendue ;

Sa Commission des Finances et des Affaires générales consultée ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'acquérir, au prix de 1 122 euros, un bien non délimité de 510 m², appartenant à M. René Cousin, à prendre sur la parcelle cadastrée AK 24 de 51 832 m² et située à Carrières-sous-Poissy, au lieudit la Plaine-Est.

Décide d'acquérir au prix de 5 793 euros les parcelles de terrain cadastrées AN 46 et AN 177, de 465 et 2 168 m², appartenant aux consorts Gramont et situées à Carrières-sous-Poissy, au lieudit la Vieille-Ferme.

Les crédits pour ces acquisitions foncières sont ou seront inscrits sur le chapitre 21, article 2111 du budget 2012 et suivants.

Décide de céder aux époux Arnould, demeurant au numéro 6 de l'allée de la Bièvre, à Chevreuse, les parcelles de terrain cadastrées B 1310 et B 1312, situées à Chevreuse au lieudit des Gargouilles, au prix de 3 000 euros.

Le montant de la recette de la cession sera inscrit au chapitre 77, article 775 du budget départemental.

Charge Monsieur le Président du Conseil Général de l'exécution de la présente délibération et de la signature des actes authentiques.